

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU BASSIN AUTERIVAIN  
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	37	43

**N° 48/2019**

**OBJET : Arrêt de la facturation d'un usager de l'école de musique suite à un problème médical**

**L'an deux mille dix-neuf et le 5 mars à 20h30,**

**Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 26 février 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge DEMANGE.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Annick MELINAT, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs René AZEMA, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Pierre-Yves CAILLAT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Gilles COMBES, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, René MARCHAND, Joël MASSACRIER, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Sébastien VINCINI, Michel ZDAN.

**ABSENTS AVEC PROCURATION** : M. Serge BAURENS donne procuration à M. Serge DEMANGE, M. Dominique BLANCHOT à M. Pascal BAYONI, M. Jean CHENIN à M<sup>me</sup> Pierrette HENDRICK, M. Michel COURTIADÉ à M<sup>me</sup> Sabine PARACHE, M. Serge DEJEAN à M. Jean-Claude ROUANE, M<sup>me</sup> Nathalie LAVAIL-MAZZOLO à M. Bernard TISSEIRE.

**ABSENTS** : Messieurs Jean DELCASSE, Serge MARQUIER.

**ABSENTS EXCUSES** : Madame Nadine BARRE, Messieurs Philippe FOURMENTIN et René PACHER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Monsieur Patrick CASTRO a été nommé secrétaire de séance.**

Monsieur le Vice-Président indique que, dans un courrier du 1<sup>er</sup> décembre dernier, un usager de l'école de musique a fait part de son incapacité médicale à reprendre ces cours à l'école de musique et demande l'arrêt de sa facturation.

Monsieur le Vice-Président indique que le motif est recevable au vu du règlement intérieur de l'école de musique, chapitre 2, section 2 : « *le remboursement de la participation aux frais de scolarité peut être accepté (...) dans le cas de maladie rendant impossible la pratique de l'activité jusqu'à la fin de l'année en cours* ». Il propose donc d'annuler l'inscription de l'usager concerné et les factures correspondantes.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition ci-dessus de Monsieur le Vice-Président,

**DECIDE** d'annuler l'inscription de l'usager concerné et les factures correspondantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**CHARGE** le Président de signer tout acte afférent à ce dossier.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,  
Serge BAURENS